

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

h) les prestations relevant de la spécialité en ophtalmologie (DH) :

§ 1^{er}. I. Prestations chirurgicales.

...

II. - Prestations non chirurgicales.

1° Actes thérapeutiques :

...

1905	248091	248102	Injection rétro-bulbaire, intervention isolée	N	15
	<u>248334</u>	<u>248345</u>	<u>Injection intravitréenne effectuée dans des conditions d'asepsie stricte</u>	<u>N</u>	<u>115</u>

Dans le cas où l'injection est administrée pour le traitement de la néovascularisation sous-rétinienne, la prestation 248334-248345 doit répondre aux règles d'application suivantes pour pouvoir bénéficier d'un remboursement :

1° le diagnostic doit s'appuyer sur les résultats des examens suivants :

a) examen de l'acuité visuelle;

b) examen des segments oculaires antérieur et postérieur (biomicroscopie et fond de l'œil);

c) photographie en couleurs du fond de l'œil;

d) OCT (optical coherence tomography) ou méthode comparable;

e) angiographie en fluorescence;

2° les trois premières injections ne sont remboursées que si toutes les conditions mentionnées ci-dessous ont été remplies :

a) baisse de vision récente (moins de 6 mois), la vision étant encore de 1/20 au moins;

b) néovascularisation à un stade actif (diffusion démontrable sur angiographie en fluorescence);

c) œdème rétinien démontré au moyen d'une OCT (optical coherence tomography) ou d'une méthode comparable;

d) fibrose restreinte;

3° la quatrième injection ainsi que les suivantes sont remboursées seulement si la vue n'est pas inférieure à 1/10. Le respect de cette condition doit être prouvé avant toute nouvelle injection;

4° à dater de la première injection, le nombre total d'injections remboursables est limité à 8 par œil la première année, à 6 par œil la deuxième année et à 4 par an et par œil à partir de la troisième année;

5° les données subjectives et objectives relatives au diagnostic de néovascularisation sous-rétinienne et à la réaction favorable au traitement entamé à cet effet sont conservées dans le dossier médical du patient.

...